



LIVRET DES STAGES ET DES GARDES

2025-2026

LAÏCITE A L'HOPITAL

CIRCULAIRE N°DHOS/G/2005/57 du 2 février 2005 relative à la laïcité dans les établissements de santé.

«(...)si les agents publics bénéficient comme tous les citoyens de la liberté de conscience et de religion édictée par les textes constitutionnels, conventionnels et législatifs, qui prohibent toute discrimination fondée sur leurs croyances religieuses ou leur athéisme, notamment pour l'accès aux fonctions, le déroulement de carrière ou encore le régime disciplinaire, le principe de laïcité de l'Etat et de ses démembrements et celui de la neutralité des services publics font obstacle à ce que ses agents disposent, dans l'exercice de leurs fonctions, du droit de manifester leurs croyances religieuses, notamment par une extériorisation vestimentaire (...)»

ORGANIGRAMME

Responsable Service des études et de la formation initiale

Madame Magali LANCE

Responsable du second cycle

Madame Stéphanie ZANNI

Bureau des Stages et des Gardes

Madame Lucie VANNOORENBERGHE - 03 20 62 76 48

Madame Laura GUERINOT - 03 20 62 69 14

Monsieur Vincent SAMAL - 03 62 14 47 92

Coordonnateur des Stages

du 2^{ème} cycle

Monsieur le Professeur Sébastien PREAU

Chargé de Mission Gardes

Monsieur le Docteur Guillaume LASSAILLY

Le Bureau des Stages est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

En cas de questions ou de difficultés concernant les stages ou les gardes, vous devez contacter en priorité le bureau des stages et des gardes.

En fonction des situations, le bureau des stages et des gardes pourra solliciter le coordonnateur des stages ou le chargé de mission des gardes.

Les adresses mails utiles sont les suivantes : stages-medecine@univ-lille.fr / gardes-medecine@univ-lille.fr

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DES STAGES

Objectifs généraux

En fin de MED6 vous devez être capable :

- de prendre en charge un patient dans sa globalité et d'en assurer le suivi,
- de pratiquer les actes techniques de base sous la supervision d'un médecin,
- de faire la synthèse de l'observation afin de proposer une hypothèse diagnostique qui vous mènera aux choix des examens paracliniques puis aux propositions thérapeutiques.
- les attendus d'apprentissage en vue de l'ECOS national de MED6 sont accessibles via le lien suivant en passant par vos identifiants universitaires :

https://livret.uness.fr/lisa/2024/Cat%C3%A9gorie:Situation_de_d%C3%A9part_NG

Les principaux objectifs de stage sont les suivants :

- Participer activement à la prise en charge des patients avec l'équipe soignante (**attitude et investissement**) et améliorer ses performances dans la prise en charge des principales situations cliniques rencontrées pendant le stage (**progression**). Les objectifs en termes d'attitude, d'investissement et de progression seront fixés par l'étudiant et son encadrant (tuteur) selon la feuille d'élaboration des objectifs de stages fournie.
- Produire des **traces d'apprentissages** écrites, les présenter et discuter de leur analyse avec son ou ses encadrants (tuteurs) en vue d'améliorer son niveau de compétences. Deux traces d'apprentissage devront être rédigées et analysées par écrit puis transmises sous la forme de deux fichiers PDF aux services de la scolarité via la plateforme Moodle. Une trace d'apprentissage devra traiter de la compétence n°1 « Aboutir à un diagnostic et proposer une prise en charge pertinente » et la seconde trace devra traiter d'une compétence parmi les suivantes : n°2 « Etablir une relation professionnelle avec un patient et son entourage », n°3 « Agir de manière éthique, déontologique et légale », n°4 « Organiser la prise en charge du patient en collaboration avec les différents acteurs du système sanitaire et social », n°5 « Agir en matière de prévention individuelle et collective en santé publique ». Les objectifs en termes de qualité écrite et orale de l'analyse des traces d'apprentissages seront fixés par l'étudiant et son encadrant (tuteur) selon la feuille d'élaboration des objectifs de stages fournie.

Voici un lien direct pour accéder à des diaporamas commentés en lien avec la réforme du second cycle :

<https://pod.univ-lille.fr/ufr3s/maitre-de-stage-medecine/>

Les documents annexes (compétences et familles de situations cliniques, consignes pour les maîtres de stage pour la collecte et commentaires de traces) sont accessibles à partir de ce lien (suivre Formation pratique / Documents en lien avec la réforme du second cycle) : <https://medecine.univ-lille.fr/med4>

Vous pouvez également y accéder à partir du QR-Code suivant :



Stages en Médecine Générale Ambulatoire (MGA)

Le département de médecine de Lille augmente le nombre de postes offerts en MGA et recrute de nouveaux Maîtres de stage.

Depuis la rentrée 2016-2017, les stages de MGA sont proposés aux étudiants de MED4 et de MED5 au cours des répartitions classiques de l'année universitaire. La répartition a lieu le même jour que la répartition des stages hospitaliers.

Le stage en MGA fait donc partie des stages obligatoires à valider avant la fin de votre 2^{ème} cycle. Il vous permettra notamment d'appréhender les conditions particulières d'exercices en MGA et vous sera utile quelque soit votre orientation ultérieure, il conditionne également la possibilité d'effectuer un stage de FFI au T4 de MED6.

Cependant, pour qu'un maximum d'étudiants puisse bénéficier de cette formation au cours du 2^{ème} cycle, le nombre de stage de MGA est **limité à 2 maximum au cours du second cycle, doublement inclus** : 1 stage maximum avec un MSU facultaire en MED-4 ou MED-5 (proposé par les répartitions GELULES, pas de poste en répartition classique en MED-6) / 1 ou 2 stages par recherche d'un MSU. Nous rappelons que les stages de MGA ne sont proposés qu'en MED4 et MED5 au cours des répartitions classiques.

Si vous êtes en MED4 ou MED5, vous avez la possibilité de démarcher un maître de stage de MGA pas encore agréé par le département de médecine de Lille afin de réaliser votre premier et/ou votre second stage de MGA. Deux maîtres de stage différents seront nécessaires pour valider le premier et le second stage. Attention, le processus de formation et d'agrément de ce futur maître de stage peut prendre plusieurs mois voire ne pas aboutir. Par conséquent, vous devez valider votre premier stage de MGA dès que vous en avez l'occasion avec les stages proposés par le département de médecine au cours de votre MED4 ou de votre MED5. Le dossier à constituer est disponible sur Moodle, cours « Stages et Gardes 2^{ème} cycle ».

Le stage de Médecine Générale Ambulatoire nécessite une convention de stage qui sera transmise à l'étudiant avant le début du stage. L'étudiant doit faire signer la convention par son/ses maître(s) de stage et les signer lui-même avant de les retourner au bureau des stages dans le délai imposé.

VALIDATION DES STAGES

- Votre attitude, votre investissement et votre progression en stage seront évalués de manière globale (indépendamment du niveau absolu de compétence de l'étudiant) selon 4 niveaux : « Insuffisants » (très inférieurs aux objectifs fixés équivalent à 5/20), « Passables » (inférieurs aux objectifs fixés équivalent à 9/20), « Bons » (correspondants aux objectifs fixés et à une note de 15/20) et « Très bons » (supérieurs aux objectifs fixés équivalent à 20/20). Votre auto-évaluation et l'hétéro-évaluation (par le tuteur) globales de l'attitude, de l'investissement et de la progression en stage seront recueillies par vous et votre encadrant (tuteur) sur la feuille de validation de stage.

- La qualité écrite et orale de votre analyse des traces d'apprentissage sera évaluée de manière globale selon 4 niveaux : « Insuffisante » (très inférieure aux objectifs fixés équivalent à 5/20), « Passable » (inférieure aux objectifs fixés équivalent à 9/20), « Bonne » (correspondant aux objectifs fixés et à une note de 15/20) et « Très

bonne » (supérieure aux objectifs fixés équivalent à 20/20). Les titres ainsi que les compétences de rattachement des 2 traces d'apprentissages analysées ainsi que votre auto-évaluation et l'hétéro-évaluation (par le tuteur) de la qualité d'analyse des traces seront recueillies par vous et votre encadrant (tuteur) sur la feuille de validation de stage.

- La validation ou l'invalidation du stage sera recueillie par le tuteur sur la feuille de validation de stage.
- Une fois datée et signée par vous et votre encadrant, vous devrez transmettre la feuille de validation de stage au bureau des stages et gardes dans un délai d'un mois à compter de la fin de votre stage (excepté le T3 de Med6 – délai réduit).
- Vous devrez déposer vos 2 traces d'apprentissage avec leurs analyses sous la forme de 2 fichiers pdfs distincts sur la plateforme moodle.
- Une courte présentation concernant l'évaluation des étudiants en stage (des objectifs de stage à l'évaluation des étudiants – S. PREAU) est disponible à partir du lien suivant : <https://pod.univ-lille.fr/ufr3s/maitre-de-stage-medecine/video/43943-2025-8-des-objectifs-de-stages-a-levaluation-s-preau/>
- Pour rappel, nous ne considérons plus comme valide un stage dont la feuille d'évaluation serait partiellement remplie (cf. courrier relatif à la validation des feuilles d'évaluation du 22/03/24 - Moodle cours stages et gardes du 2ème cycle)

RÉPARTITION DES STAGES

Les répartitions sont réalisées au moins 2 semaines avant la prise de fonction (sauf pour le T1). Vous êtes répartis par groupe selon le roulement ci-dessous. Le groupe de stage reste identique tout au long de l'externat, même en cas de doublement. Les répartitions se déroulent en ligne sur GELULES 3 (www.gelules.org) La gestion des répartitions est assumée par le Bureau des stages et des gardes.

« ATTENTION »

Le Bureau vous attribuera un rang correspondant à l'ordre de passage prévu pour le choix de stage.

La saisie des vœux sera ouverte avant les répartitions. Vous pourrez ajouter, retirer, classer des vœux sans limite de nombre jusqu'à la clôture des vœux correspondant à votre ordre de passage.

Par défaut, un stage nommé "Pas d'affectation - Vœux insuffisants" vous sera attribué. Il vous sera attribué tant que vous n'aurez pas émis de vœu ou si vos vœux deviennent inaccessibles à la répartition. Le stage dans lequel vous serez affecté en cours de procédure s'appellera choix actif.

Si aucun de vos vœux ne peut être assigné, il sera affiché "Pas d'affectation - Vœux insuffisants". Si vous restez dans cette situation à l'heure de clôture vous concernant, vous serez déclassé en fin de répartition.

L'évaluation GELULES est obligatoire

Il a été décidé en Conseil de Faculté en date du 19 Juin 2017 **que vous devrez être à jour de votre évaluation de stage sur GELULES pour pouvoir vous répartir au sein de votre groupe prévu et à votre rang de répartition.** (www.apeasem.org/gelules)

Sur décision du Conseil de Faculté du 10 Février 2020, le délai est fixé à J-7 de l'ouverture de la répartition.

Passé ce délai, si vous n'êtes pas à jour, vous vous répartirez après le passage du douzième groupe, en fin de promotion.

Ces modalités s'appliqueront dès le T1 pour les ajournés de MED4, les MED5 et les MED6 et à compter du T3 pour les MED4 primants.

En cas de difficultés, rapprochez-vous de l'équipe référente GELULES qui est à votre disposition (VP GELULES : Emile LEFEBURE).

Roulement MED-4 MED-5 MED-6 2025-2026
11 groupes = 11 stages

MED4				MED5				MED6			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
A	D	G	J	B	E	H	R É V I S I O N S E D N	K	C	F	I
B	E	H	K	C	F	I		A	D	G	J
C	F	I	A	D	G	J		B	E	H	K
D	G	J	B	E	H	K		C	F	I	A
E	H	K	C	F	I	A		D	G	J	B
F	I	A	D	G	J	B		E	H	K	C
G	J	B	E	H	K	C		F	I	A	D
H	K	C	F	I	A	D		G	J	B	E
I	A	D	G	J	B	E		H	K	C	F
J	B	E	H	K	C	F		I	A	D	G
K	C	F	I	A	D	G		J	B	E	H
a→x	x→a	a→x	x→a	a→x	x→a	a→x	x→a	a→x	x→a	a→x	

RÈGLEMENTATION DES STAGES

Vous devrez valider l'équivalent de 36 mois de stage mi-temps sur la totalité du 2^{ème} cycle des études médicales.

La validation du stage est prononcée par le coordonnateur des Stages sur avis du chef de service qui évalue l'étudiant en fin de stage (voir fiche d'évaluation), sous l'autorité de Monsieur le Vice-Doyen du département de médecine.

Vous devrez retourner vos feuilles de validation de stage au bureau des stages et gardes le plus tôt possible. **Les feuilles de validation de stages ne seront plus prises en compte au-delà d'un certain délai :**

- Pour les niveaux MED4 (T1 et T2 de Med-4) : le 15 mai en vue des délibérations de 2^{ème} quadrimestre et le 31 août en vue des délibérations de 3^{ème} quadrimestre.
- Pour les niveaux MED5 (T3 et T4 de Med-4 ; T1 et T2 de Med-5) : le 15 mai en vue des délibérations de 2^{ème} quadrimestre.
- Pour les niveaux MED6 (T3 de Med-5 ; T1, T2 et T3 de Med-6) : le 15 juin

Quelque-soit la date de prise de fonction, **vous devez vous présenter sur le lieu de stage le 1^{er} jour du trimestre (excepté pour la MGA où vous devez téléphoner au médecin traitant en amont du stage pour en déterminer l'organisation).**

Sur décision du Conseil de faculté du 21 septembre 2020, il n'est plus possible de réaliser un stage à mi-temps. Selon les trimestres, la durée minimale sera de cinq à six semaines temps plein.

MED 4 (4 stages)

MED4	T1	du 03 novembre 2025 au 04 janvier 2026
	T2	du 16 février au 29 mars 2026
	T3	du 11 mai au 28 juin 2026
	T4	du 29 juin au 20 septembre 2026

- T1 : période de **9 semaines avec 5 semaines effectives** obligatoires.
- T2 : période de **6 semaines avec 5 semaines effectives** obligatoires.
- T3 : période de **7 semaines avec 5 semaines effectives** obligatoires.
- T4 : période de **3 mois avec 5 semaines effectives** obligatoires.

Le passage en année supérieure est subordonné à la validation de l'unité d'enseignement (UE) « Stages » de MED4. Les notes de stages prises en compte sont celles des 1^{er} et 2^{ème} stages de MED4. La moyenne à l'UE « Stages » est nécessaire au passage en MED5. Si un étudiant obtient une note inférieure à 20/40, la note de son 3^{ème} stage sera prise en compte pour son passage en année supérieure lors de la session de septembre.

En cas de doublement ou de triplement, vous ne garderez pas le bénéfice de l'UE « Stages ».

Vous recommencerez intégralement votre année de stage.

MED5 (3 stages)

MED5	T1	du 22 septembre au 02 novembre 2025
	T2	du 05 janvier au 15 février 2026
	T3	du 30 mars au 10 mai 2026
	T4	

- T1 : période de **6 semaines avec 5 semaines effectives** obligatoires.
- T2 : période de **6 semaines avec 5 semaines effectives** obligatoires.
- T3 : période de **6 semaines avec 5 semaines effectives** obligatoires.
- Le stage d'été est supprimé pour laisser place aux révisions de l'EDN..

Le passage en année supérieure est subordonné à la validation de l'unité d'enseignement (UE) « Stages » de MED5. Les notes de stages prises en compte sont celles des 3^{ème} et 4^{ème} stages de MED4, 1^{er} et 2^{ème} stages de MED5. La validation de l'UE « Stages » est nécessaire au passage en MED6.

En cas de doublement ou de triplement, vous ne garderez pas le bénéfice de l'UE « Stages ».

Vous recommencez intégralement votre année de stage.

MED6 (4 stages)

MED6	T1	du 27 octobre 2025 au 04 janvier 2026
	T2	du 05 janvier au 29 mars 2026
	T3	du 30 mars au 28 juin 2026
	T4	du 29 juin au 20 septembre 2026

- T1 : période de **10 semaines avec 6 semaines effectives** obligatoires.
- T2 : période de **12 semaines avec 6 semaines effectives** obligatoires.
- T3 : période de **13 semaines avec 6 semaines effectives** obligatoires.
- T4 : période de **3 mois avec 6 semaines effectives** obligatoires.

Le stage d'été est obligatoire mais librement choisi selon des modalités communiquées au cours du 2^{ème} trimestre de MED6.

Pour valider l'UE « Stages » de MED6 et donc la fin du second cycle des études médicales, les notes de stages prises en compte sont celles du 3^{ème} stage de MED5 et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} stages de MED6. **En cas de doublement ou de triplement, vous (étudiant ou auditeur libre) ne garderez pas le bénéfice de l'UE « Stages ».**

Vous recommencerez intégralement votre année de stage.

STAGES OBLIGATOIRES

Sur les 11 stages à réaliser, **4 stages obligatoires sont à valider avant la fin de votre 2^{ème} cycle. Dans le cas contraire, vous vous exposerez à un doublement de votre année de Med6.**

Il est de votre responsabilité de vérifier que votre terrain de stage soit validant.

Ces stages obligatoires sont les suivants :

- Médecine hospitalière
- Chirurgie
- Urgences-Réanimation
- Médecine Générale Ambulatoire

Un pôle de la maquette validé le reste même en cas de doublement.

Attention, cela signifie qu'il ne sera plus possible de sélectionner un stage de MGA au cours des répartitions classiques si celui-ci a déjà été sélectionné via Gelules.

ATTENTION : A partir de la promotion de MED4 2025/26, les étudiants qui se verront proposer à leur ordre de passage un stage reconnu comme à Lille ou proche de Lille au cours des répartitions classiques devront obligatoirement valider la MGA dans leur cursus : 1/ soit en prenant ce stage au moment où il leur est proposé, 2/ soit en prenant un autre stage ultérieurement. L'absence de validation d'un stage de MGA en cas de proposition d'un stage à Lille ou proche de Lille pendant les années de FASM serait alors sanctionnée d'une invalidation du DFASM en MED6. Les étudiants concernés seraient alors contraints de valider ce stage lors d'une année supplémentaire de FASM.

Liste des villes stage reconnu comme à Lille ou proche de Lille : Anstaing, Armentières, Bauvin, Bondues, Bouvines, Capinghem, Chereng, Croix, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Fretin, Haubourdin, Hellemmes, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Lomme, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-Lez-Lille, Marquilles, Mons-en-Baroeul, Mouvaux, Noyelles-Les-Seclin, Perenchies, Ronchin, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-Lez-Lille, Santes, Seclin, Templemars, Tourcoing, Tressin, Verlinghem, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattignies, Wattrelos, Wavrin

DIVERSIFICATION DE LA FORMATION

Dans le but de diversifier au mieux votre formation (Conseil de Faculté du 14 septembre 2015), il vous est demandé de réaliser obligatoirement **un stage au CHU et un stage dans un Centre hospitalier Général** (dit de « périphérie »). Il est également **interdit de faire 2 fois le même stage consécutivement**.

STAGES D'ETE DROM COM (MED4, MED6)

Pour les étudiants originaires des DROM COM ou ayant effectué leur premier cycle des études médicales dans les DROM COM et dont les parents y sont domiciliés, il est possible d'effectuer au maximum 2 stages d'été dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer dont ils sont originaires.

Les dossiers sont instruits par le coordonnateur des stages du 2^{ème} cycle et soumis à l'avis de Monsieur le Doyen.

Constitution du dossier (février de l'année universitaire en cours) :

- Lettre de motivation
- Justificatif de domiciliation des parents dans les DROM COM
- Avis favorable ou accord de principe du CH dans lequel vous souhaitez effectuer votre stage
- Accord de principe du chef de service dans lequel vous serez accueillis

Les fiches d'évaluation de stage et attestations de gardes effectuées devront être remises au bureau des stages dans les délais habituels (soit 1 mois après la fin du stage au maximum), et sur les mêmes supports.

Par ailleurs, il sera nécessaire de fournir un rapport de votre stage.

Si pour des raisons d'organisations locales, les gardes obligatoires du trimestre ne peuvent pas être réalisées, elles seront effectuées le trimestre suivant.

STAGES HOSPITALIERS A L'INTERNATIONAL

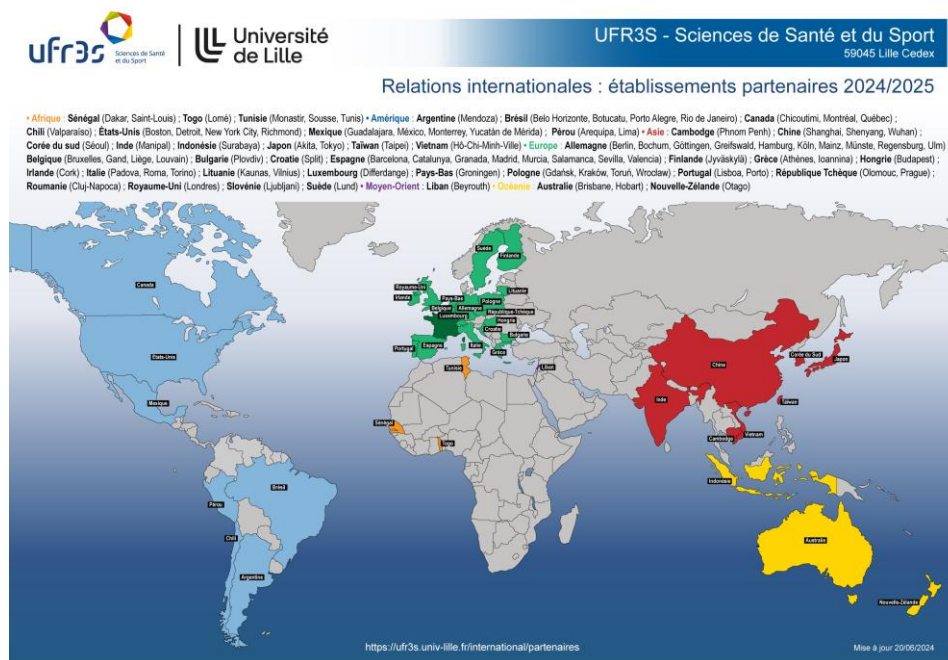
Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, le Département de Médecine de l'UFR3S de l'Université de Lille vous offre la possibilité d'effectuer une ou deux formations hospitalières à l'international au cours de votre 2ème cycle d'études. L'autorisation d'effectuer une formation à l'international pour les étudiants de 6ème année sera soumise en partie à l'avancement de la validation des 4 stages obligatoires.

Les terrains de formation à l'international seront ouverts au sein d'établissements partenaires et ajustés selon les possibilités et contraintes d'accueil (développement des partenariats, qualité de la formation, contexte sanitaire et diplomatique, sécurité).

Les formations hospitalières à l'international répondent aux règles générales des stages, notamment en termes de durée. Si pour des raisons d'organisation locale, les gardes obligatoires du trimestre ne peuvent pas être réalisées, elles seront effectuées le trimestre suivant.

Vous trouverez dans la rubrique International > Etudier à l'étranger du site de l'UFR3S - Médecine les informations suivantes :

- les modalités de candidature et de sélection ;
- la liste des établissements partenaires ;
- une FAQ ;
- les rapports de mobilité internationale des années antérieures (Moodle).



L'équipe du service international Santé-Sport se tient à votre disposition pour toute question.

SERVICE INTERNATIONAL SANTÉ-SPORT UFR3S
<https://ufr3s.univ-lille.fr/international/etudier/sortant/medecine>
Pôle Formation – 2^{ème} étage – bureau E243
international-ufr3s@univ-lille.fr
Tél. : +33 (0)3 20 62 77 10

GARDES

L'arrêté du 17 juin 2013 stipule que lors des trois années du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (MED4, MED5, MED6) les étudiants doivent effectuer au moins 25 gardes obligatoires sur leur cursus.

Objectifs :

« L'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et le cas échéant, au traitement des patients dans les situations d'urgence »

Organisation des gardes :

Les répartitions des gardes sont informatisées pour l'ensemble des sites du Nord et du Pas-de-Calais (via l'application *planning-de-garde*). Il est impératif de respecter le nombre et les dates des gardes affichées sur ces plannings. Cependant, il est possible de solliciter un échange avec un autre externe via l'application ou de contacter le bureau des stages et des gardes pour l'échange avec un créneau non-attribué. **Seules les gardes réalisées aux dates indiquées sur les lignes ouvertes sur planning-de-garde.fr seront validées, rémunérées et couvertes. Le non-respect du planning est considéré comme un abandon de poste et fera l'objet d'une garde de pénalité assortie à la garde à rattraper. Toute absence en garde doit faire l'objet d'un arrêt de travail. Une garde non réalisée avec un arrêt de travail devra être rattrapée sans pénalité.**

	Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total des gardes par année d'études
MED4	4	2	3	4	13
MED5	3	0	0	0	3
MED6	1	4	4	0	9

« ATTENTION »

- Pas de garde tronquée (pas de départ à minuit !)
- Repos de sécurité = 11h intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant l'interruption de l'activité hospitalière, ambulatoire et universitaire (sont concernés cours et ED, mais pas les conférences ECN le lendemain soir d'une garde).
Vous devez donc fixer les dates de gardes en fonction de vos dates d'ED, afin d'éviter les absences.
- Ne génèrent pas de repos de sécurité : samedis et veilles de fériés, le 1er férié d'un pont.

La validation de l'UE « GARDES » est obligatoire pour le passage en année supérieure :

En cas de doublement ou de triplement, vous ne garderez pas le bénéfice de l'UE « Gardes ».

Vous recommencerez intégralement toutes les gardes de votre année.

ABSENCES / ACCIDENT DE TRAVAIL / INDEMNITES DE TRANSPORT

Les stages sont OBLIGATOIRES.

Les absences sont exceptionnelles et l'autorisation doit être demandée au préalable auprès de votre Chef de service

Vous êtes salariés du CHU de Lille. Vous dépendez du régime général de la sécurité sociale. Vous avez des droits et des devoirs.

Toute absence doit faire l'objet d'un arrêt de travail (hors autorisation du Chef de service), dans le cas contraire l'absence est considérée comme un abandon de poste.

CONGES ANNUELS

Les demandes de congés doivent être anticipées et signées par votre Chef de service et lui seul.

Chaque étudiant doit garder 1 exemplaire de sa demande, envoyer 1 exemplaire à la Direction des Affaires Médicales de l'Etablissement d'Accueil et transmettre le bon de Congés à la DAMHU du CHU de Lille (etudiants.hospitaliers@chru-lille.fr)

1 semaine de congés = 6 jours (du lundi au samedi, dimanche et fériés ne sont pas comptabilisés)
30 jours ouvrables à prendre en période de stage (par année universitaire d'octobre à septembre inclus)

ARRÊT MALADIE

En cas d'arrêt maladie vous devez :

- Informer le service, lieu de stage
- Renseigner les 3 exemplaires du triptyque (fournis par votre médecin traitant)
- Transmettre sous 48h les 2 exemplaires à la CPAM et le 3^{ème} à la Direction des Affaires Médicales du CHU de Lille (etudiants.hospitaliers@chu-lille.fr) et 1 copie à l'Etablissement d'Accueil si le stage est en périphérie
+ copie bureau des stages

ACCIDENT DE TRAVAIL

En cas d'accident de travail vous devez impérativement :

- Informer le service, lieu de stage
- Obtenir un certificat médical initial d'accident de travail (imprimé CERFA N° 14463*01)
- Appeler sous 24h le Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires de LILLE :
Madame Maud DECLERCQ :
tél : 03 20 44 41 38 (ou en cas d'absence le 03 20 44 62 06 secrétariat Direction des Affaires Médicales du CHU de LILLE)
mail : etudiants.hospitaliers@chu-lille.fr
- Prévenir le Bureau des stages : stages-medecine@univ-lille.fr ou gardes-medecine@univ-lille.fr

INDEMNITES FORFAITAIRE DE TRANSPORTS

La demande doit être faite une fois pour toute l'année universitaire.

Le document est disponible sur MOODLE, cours stages et gardes 2^{ème} cycle.

Vous devez le remplir et le transmettre avec un justificatif de domicile, au Département des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires de Lille : remuneration.DAMHU@chu-lille.fr (Madame MOTTE : 03 20 44 41 48 / Madame DUQUESNOY : 03 20 44 41 48 / Madame REYNAUD : 03 20 44 63 21)

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORTS

Prise en charge partielle du titre d'abonnement.

Stage au CHU : renseignement auprès du Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines (PAGR) de chaque Etablissement du CHU de Lille

Stage en Périphérie : auprès de la Direction des Affaires Médicales du CHU de Lille :
remuneration.DAMHU@chu-lille.fr

Feuille de validation de stage MED-4 / MED-5/ MED-6



Feuille de validation de stage 2025-2026

ETUDIANT

- Nom et Prénom :
- Numéro d'étudiant (8 chiffres) :
- Année d'études : MED-4 / MED-5 / MED-6
- Trimestre en cours : T1 / T2 / T3 / T4

RESPONSABLE DU STAGE / TUTEUR

- Hôpital :
- Service :
- Responsable du service : Pr./Dr.
- Tuteur : Pr./Dr.
- Durée effective de présence en stage (semaines) : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7

Commentaire du tuteur ou du responsable de stage en cas de durée insuffisante :

1/Auto- et hétéro-évaluation de l'étudiant et de la progression de l'étudiant pendant le stage (indépendamment de l'évaluation de l'étudiant) - ETUDIANT / TUTEUR

Spécimen

Auto-évaluation par l'étudiant	Evaluation par le tuteur
Insuffisants	Insuffisants
Passables	Passables
Bons	Bons
Très bons	Très bons
Justification :	Commentaire :

Feuille de validation de stage MED-4 / MED-5 / MED-6 verso

2/Auto- et hétéro-évaluation de la qualité de l'analyse écrite et orale des traces d'apprentissage directement travaillées en stage – **ETUDIANT / TUTEUR**

-Analyse de 2 traces d'apprentissage mettant en avant le travail de deux compétences : la compétence 1 « Aboutir à un diagnostic et proposer une prise en charge » et une seconde parmi les compétences 2, 3, 4 et 5 (Cf. QR code site de la Faculté).

-Traces recueillies et analyses rédigées par l'étudiant selon les recommandations de la Faculté de Médecine de Lille (Cf. QR code site de la Faculté), présentées à l'oral par l'étudiant devant le tuteur ± l'équipe soignante, débriefées par le tuteur et l'étudiants, complétées au besoin selon les commentaires du tuteur et déposés sur moodle en version pdf par l'étudiant.

-Trace n°1

Titre : _____

Compétence 1 à travailler obligatoirement

-Trace n°2

Titre : _____

Seconde compétence travaillée : 2 - 3 - 4 - 5



Auto-évaluation de l'analyse par l'étudiant	Evaluation de l'analyse par le tuteur
Insuffisante Passable Bonne Très bonne	Insuffisante Passable Très bonne
Justification :	Commentaire :

Spécimen

3/Avis du TUTEUR sur la validation du stage :

VALIDE

NON VALIDE

Date, NOM Prénom et signature du tuteur

Cachet du service :

4/Date et signature de l'ETUDIANT

CONTACTS UTILES EN DEHORS DU BUREAU DES STAGES ET GARDES

- ⇒ **DAMHU** (Département des affaires médicales et hospitalo-universitaires) du CHU de Lille
Contact : etudiants.hospitaliers@chu-lille.fr / 03.20.44.41.38 / 2 Avenue Oscar Lambret – 59000 Lille

Il s'agit de votre employeur.

Il gère : salaire, paiement des gardes, congés, arrêt de travail, accident du travail, indemnité de transport.

(Voir page 11)



Depuis l'arrêt de métro / bus CHU – Eurasanté (360 m, 3 min) :

Sortir direction "CHU" et prendre à droite pour remonter la rue du Pr Laguesse et prendre à gauche sur P Marache.

Rentrer dans le parking P53 à droite pour entrer dans le bâtiment.

- ⇒ **ACSESS** (Accompagnement, Conseil et Soutien aux Etudiants en Santé-Sport)
Contact : Madame Faiza Hadjloum – Responsable du dispositif ACSESS
ufr3s-acsess@univ-lille.fr / 03.20.62.76.42
Département de Médecine H. Warembourg – Pôle Formation - 1 er étage



Accompagnement, Conseil et Soutien aux Etudiants en Santé-Sport

Le Dispositif ACSESS est un dispositif d'Accompagnement de Conseil, Soutien aux Étudiants en Santé-Sport et qui couvre l'ensemble du périmètre géographique de la composante UFR3S.

Le Dispositif ACSESS a pour objet principal d'offrir un accompagnement complet, des conseils avisés, un soutien adapté, une écoute bienveillante et une orientation pertinente aux étudiants de l'UFR3S. Il vise à favoriser leur épanouissement personnel, leur réussite académique et leur bien-être global, en tenant compte de leurs besoins individuels et en leur offrant les ressources nécessaires pour surmonter les défis qu'ils rencontrent tout au long de leur parcours universitaire

Toutes les informations échangées dans le cadre du Dispositif ACSESS sont traitées de manière confidentielle.

Besoin d'aide

• **Urgences psychologiques** :

- **Numéro Urgence FONTAN** : Urgences psychologiques - Tél. 03 20 44 44 60 :

Consultations sur place sans Rendez-vous à Fontan 1 : de 9h à 18h tous les jours y compris weekend et jours fériés.

- CPAA - **Centre d'accueil permanent Ilot Psy** - 24h/24 7j/7 - 2 Rue Desaix, 59000 Lille - Tél. 03 20 78 22 22

- Ou appel au **SAMU** en composant le 15.

- **En cas d'idées suicidaires**, pour soi ou un proche : 3114 (numéro national de prévention du suicide) <https://3114.fr/>

• **SSE : service universitaire de santé étudiante** :

NUMERO UNIQUE : Tél. 03.62.26.93.00

<https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/centre-de-sante-des-etudiants/>

• **Assistante Sociale** : Mme VENDEVILLE : **Uniquement sur RDV** : permanence au département de Médecine le lundi de 9h à 17h et le mercredi au Crous de Lille.

Pour obtenir des informations et un rendez-vous, vous pouvez contacter le service social qui vous orientera vers l'assistante sociale de votre secteur et lieu d'études :

en remplissant le formulaire en ligne sur <https://www.crous-lille.fr/contacts/social-et-accompagnement/>

ou en téléphonant au 03 20 88 66 27

• **Bureau Vie Etudiante et Handicap - Campus CHR Santé**

<https://medecine.univ-lille.fr/vie-etudiante/sante-handicap>

Difficultés dans vos études

• **L'orientation** : le **Service Universitaire d'Accueil d'Information et d'Orientation (SUAIO)** :

Lieu d'accueil et de conseil individualisé, les étudiants y sont reçus par des professionnels de l'orientation. Un site internet et un centre de ressources documentaires en libre accès sur les études, les concours, les métiers et le marché de l'emploi.

SUAIO Moulins/Ronchin

Tél. 03 20 90 75 43 - suaio-campus-moulinsronchinuniv-lillefr

<https://www.univ-lille.fr/etudes/sinformer-sorienter/>

• **Les représentants étudiants** : l'**Association Corporative des Etudiants en Médecine de Lille (ACEML) (Corpo Médecine)**

Tél. 03 20 62 76 10 - aceml.lille@gmail.com - <http://www.aceml.com/>

• **Financer ses études** : le **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)** créé par la loi «Hôpital, patients, santé, territoires» (HPST) du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine peuvent se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la 2^{ème} année des études médicales. En contrepartie, ils s'engagent à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation avec un minimum de 2 ans d'engagement.

Tél. 03 20 62 77 14 - cesp-medicine@univ-lillefr - <https://medecine.univ-lille.fr/formation-initiale/accompagnement/cesp-contrat-service-public>
